

## PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS A LA PROPOSITION POUR LE PROGRAMME CULTUREL 2007



Relativement au débat qui aura lieu prochainement au sein du comité CULT du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil européen sur l'établissement du programme culturel 2007 (2007-2013), ce document suggère des amendements à la proposition faite par la Commission (partie I) et au rapport élaboré par le député européen Graça Moura (partie II).

### I. Propositions d'amendements à la proposition de la Commission

#### Article

Considérant 14, portant sur la complémentarité des actions communautaires

#### Action proposée

Nous demandons de PROPOSER UN AMENDEMENT de ce point, avec la formulation suivante :

*(14) Il est nécessaire, pour augmenter la valeur ajoutée de l'action communautaire, d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les actions menées dans le cadre de la présente décision et d'autres politiques, actions et instruments communautaires pertinents, dans le respect de l'Article 151, paragraphe 4, du Traité. Une attention toute particulière devrait être accordée au renforcement de la synergie entre l'éducation et la culture : sur la base des résultats positifs de l'Initiative CONNECT (1999-2002) engagée par le Parlement européen, il est essentiel de s'assurer que les projets à caractère conjointement éducatif et culturel remplissent dans ces deux domaines les conditions de financement par voie communautaire.*

Nous vous demandons de NE PAS SOUTENIR le texte d'amendement proposé par le rapport Graça Moura (cf. ci-dessous).

#### Motif

Nous nous référons, sur ce point, aux « Recommandations à l'Union européenne sur le rôle de l'éducation et de la formation professionnelle (en musique) dans le nouveau programme culturel de l'UE ». Ce document présente de nombreux arguments en faveur d'une plus forte synergie entre l'éducation et la culture.

#### Article

Article 4, paragraphe 1, alinéa (c)

#### Action proposée

Nous vous demandons de PROPOSER UN AMENDEMENT avec le texte suivant :

*(c) Soutenir les analyses, la collecte et la diffusion d'information sur des points concernant le secteur culturel, comme la coopération culturelle, la synergie entre l'éducation et la culture, la formation complémentaire des artistes et l'emploi dans le secteur culturel.*

#### Motif

Les études dans le domaine de la culture au niveau européen devraient être placées dans un cadre plus large, afin d'augmenter leur pertinence relativement aux développements européens, tels que la Stratégie de Lisbonne et les processus de Bologne et de Copenhague dans l'éducation.

<u>Article</u>
Article 12
<u>Action proposée</u>
Nous vous demandons de PROPOSER UN AMENDEMENT ajoutant l'alinéa suivant (d) :  <i>(d) en encourageant la conscience culturelle des citoyens européens en renforçant la synergie entre l'éducation et la culture.</i>
<u>Motif</u>
Nous nous référons, sur ce point, aux « Recommandations à l'Union européenne sur le rôle de l'éducation et de la formation professionnelle (en musique) dans le nouveau programme culturel de l'UE ». Ce document présente de nombreux arguments en faveur d'une plus forte synergie entre l'éducation et la culture.

## II. Propositions d'amendements au rapport du député européen Graça Moura

<u>Numéro d'amendement</u>
Amendement 3, considérant 3a (nouveau) sur la Stratégie de Lisbonne
<u>Action proposée</u>
Nous vous demandons de SOUTENIR un amendement concernant la Stratégie de Lisbonne, mais avec une formulation différente, qui suit :  <i>Il est essentiel que le secteur culturel s'implique et joue un rôle dans les développements politiques européens au sens large. C'est pourquoi la place de l'industrie culturelle dans les développements ayant lieu dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne doit être renforcée, car cette industrie prend de plus en plus part à l'économie européenne.</i>
<u>Motif</u>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Une récente étude EUROSTAT a montré une contribution significative de l'industrie culturelle à l'économie européenne</li> <li>2) L'éducation et la formation professionnelle culturelles peuvent produire des travailleurs intellectuels à d'autres disciplines avec des compétences transférables importantes (par ex. des compétences créatives)</li> <li>3) La stratégie de Lisbonne est fortement axée sur les domaines technologiques et scientifiques ; or l'héritage culturel de l'Europe, ainsi que son industrie culturelle, sont uniques au monde, et devraient donc être reconnus dans ce processus</li> </ol>

<u>Numéro d'amendement</u>
Amendement 4, considérant 4a (nouveau) sur les musées
<u>Action proposée</u>
Nous vous demandons de NE PAS SOUTENIR cet amendement.
<u>Motivation</u>
La proposition pour le programme culturel était fondée sur l'acceptation qu'aucun secteur culturel spécifique ne recevrait de traitement préférentiel. Cela n'est acceptable par les différents secteurs culturels que si cette acceptation est rigoureusement suivie. L'amendement proposé ici favorise les musées d'une façon également applicable à d'autres types d'établissements « transmetteurs » de l'héritage culturel européen, comme les théâtres d'opéra ou les orchestres symphoniques.

<u>Numéro d'amendement</u>
Amendement 7, considérant 14, portant sur la complémentarité des actions communautaires
<u>Action proposée</u>
Nous vous demandons de SOUTENIR un amendement concernant ce point, mais avec une formulation différente, qui suit :
<i>(14) Il est nécessaire, pour augmenter la valeur ajoutée de l'action communautaire, d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les actions menées dans le cadre de la présente décision et d'autres politiques, actions et instruments communautaires pertinents, dans le respect de l'Article 151, paragraphe 4, du Traité. Une attention toute particulière devrait être accordée au renforcement de la synergie entre l'éducation et la culture : sur la base des résultats positifs de l'Initiative CONNECT (1999-2002) engagée par le Parlement européen, il est essentiel de s'assurer que les projets à caractère conjointement éducatif et culturel remplissent dans ces deux domaines les conditions de financement par voie communautaire.</i>
Nous vous demandons de NE PAS SOUTENIR le texte de l'amendement tel qu'il est proposé dans le rapport Graça Moura.
<u>Motif</u>
Nous nous référons, sur ce point, aux « Recommandations à l'Union européenne sur le rôle de l'éducation et de la formation professionnelle (en musique) dans le nouveau programme culturel de l'UE ». Ce document présente de nombreux arguments en faveur d'une plus forte synergie entre l'éducation et la culture.
La formulation de l'amendement proposée par le député européen Graça Moura, la phrase en fin d'amendement (« relevant de l'un des deux domaines qui s'avère le plus approprié »), quoique pleine de bonnes intentions, est déroutante et s'avérera en fait nuisible à notre cause, car elle entraîne inévitablement la question QUI décidera quel domaine sera « approprié » : la Commission ? Cela engendrerait exactement les malentendus que nous essayons d'éviter.

<u>Numéro d'amendement</u>
Amendement 10, considérant 21a (nouveau), portant sur la traduction littéraire
<u>Action proposée</u>
Nous vous demandons de NE PAS SOUTENIR cet amendement.
<u>Motif</u>
La proposition pour le programme culturel était fondée sur l'acceptation qu'aucun secteur culturel spécifique ne recevrait de traitement préférentiel. Cela n'est acceptable par les différents secteurs culturels que si cette acceptation est rigoureusement suivie.

<u>Numéro d'amendement</u>
Amendement 11, article 2, paragraphe 1, portant sur le budget du programme
<u>Action proposée</u>
Nous vous demandons de SOUTENIR cet amendement.
<u>Motif</u>
En référence à la campagne « 70 cents pour la culture », toute proposition visant à accroître le budget du programme culturel doit recevoir une large approbation.

<u>Numéro d'amendement</u>
Amendement 19, annexe, point I, 1.1, paragraphe 6, portant sur la coopération sur des points de convergence
<u>Action proposée</u>
Nous vous demandons de SOUTENIR cet amendement.
<u>Motif</u>
Il est notoire qu'il est difficile à des organismes culturels (surtout dans les nouveaux états membres) de trouver des co-financements pour leur participation à des projets culturels européens. C'est pourquoi toute proposition visant à augmenter le pourcentage du soutien communautaire devrait être encouragée.

<u>Numéro d'amendement</u>
Amendement 23, annexe, point I, 1.2, paragraphe 4, portant sur les mesures de coopération
<u>Action proposée</u>
Nous vous demandons de SOUTENIR cet amendement.
<u>Motif</u>
Il est notoire qu'il est difficile à des organismes culturels (surtout dans les nouveaux états membres) de trouver des co-financements pour leur participation à des projets culturels européens. C'est pourquoi toute proposition visant à augmenter le pourcentage du soutien communautaire devrait être encouragée. Cela s'applique particulièrement aux projets annuels, qui sont principalement des projets à petit budget et de faible envergure.

<u>Numéro d'amendement</u>
Amendement 24, Annexe, point I, 1.2, paragraphe 5, sur la traduction littéraire
<u>Action proposée</u>
Nous vous demandons de NE PAS SOUTENIR cet amendement.
<u>Motif</u>
La proposition pour le programme culturel était fondée sur l'acceptation qu'aucun secteur culturel spécifique ne recevrait de traitement préférentiel. Cela n'est acceptable par les différents secteurs culturels que si cette acceptation est rigoureusement suivie. Il existe de nombreux arguments en faveur d'une semblable exception sur le nombre minimum de partenaires et les montants minimum et maximum du soutien communautaire pour d'autres secteurs culturels également.

*Propositions formulées par Martin Prchal, Association Européenne des Conservatoires (AEC)*